Garantie des Modules photovoltaïques AUVERSUN.

1. Garantie de puissance des modules
a) La garantie de puissance des modules s'applique dans des conditions normales d'utilisation.
b) La garantie est de douze années à partir de la date de livraison (départ usine d'AUVERSUN) pour un module dont la puissance fournie sera inférieure à 90% de la puissance minimale indiquée sur la fiche technique.
c) La garantie est de vingt cinq années à partir de la date de livraison (départ usine d'AUVERSUN) pour un module dont la puissance fournie sera inférieure à 80% de la puissance minimale indiquée sur la fiche technique.
d) Si dans les douze années cas (b) ou dans les vingt cinq années cas (c) un module présentait une faiblesse de puissance, à condition que AUVERSUN, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de fabrication, AUVERSUN compensera la perte de puissance constatée en fournissant au client les modules suffisants pour compenser la puissance manquante soit en réparant soit en remplaçant le module défectueux. Seul AUVERSUN choisira la solution la plus appropriée.
e) Le démontage et la réinstallation sont exclus de cette garantie.
f) L'expédition et l'échange des modules seront pris en charge par AUVERSUN.
g) La remise en état de fonctionnement du module, conformément aux clauses de la présente garantie (voir ci-dessus), ne prolonge ni ne renouvelle la période de la garantie.
h) La garantie ne s'applique que si le client est en possession du numéro de série apposé sur le module ainsi que de la facture sur laquelle figure la date de livraison et l'adresse du vendeur.
i) La garantie ne s'applique que si le ou les modules ont été installés par un professionnel agrée par AUVERSUN, la facture de ce dernier faisant foi.

2. Exclusion de garantie
a) Est exclu de la garantie la maintenance périodique
b) Est exclu de la garantie le remplacement de pièces d'usures normales
c) Sont exclus de la garantie les défauts imputables à des tiers ou au client final
- Défauts dus à une mauvaise installation
- Défauts dus à une utilisation abusive ou inappropriée ou à l'utilisation de composants inappropriés non compatibles avec les modules AUVERSUN.
- Défauts survenus au cours de la mise en service, au cours du transport, ou à la suite de mauvaises manipulations.

d) Sont exclus de la garantie les défauts dus à un environnement salin ou corrosif.
e) Les détériorations accidentelles ou dommages du à l'action de la foudre, du feu et de l'eau n'engagent en aucune manière la responsabilité de AUVERSUN et ne sont pas couvertes par cette garantie.

3. Recours du Client
Si vous estimez que votre réclamation est couverte par cette garantie, vous devez en informer immédiatement votre revendeur qui vous a vendu le module objet de votre réclamation. Votre revendeur vous donnera toutes les informations utiles sur le traitement des réclamations.
Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à AUVERSUN par écrit à l'adresse suivante :

AUVERSUN SAS Service Client
Zone des Gravanches
Boulevard Louis Chartoire
63000 CLERMONT FERRAND

4. Indépendance des causes
Dans le cas ou une des clauses ci-dessus serait jugée nulle ou inopposable en raison d'une législation particulière nationale ou internationale, la nullité encourue serait limitée à la seule clause concernée et aux seules conséquences visées à l'interdiction.
Les litiges découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente garantie seront soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont Ferrand.

FRANCIS ROQUES
Directeur Général AUVERSUN